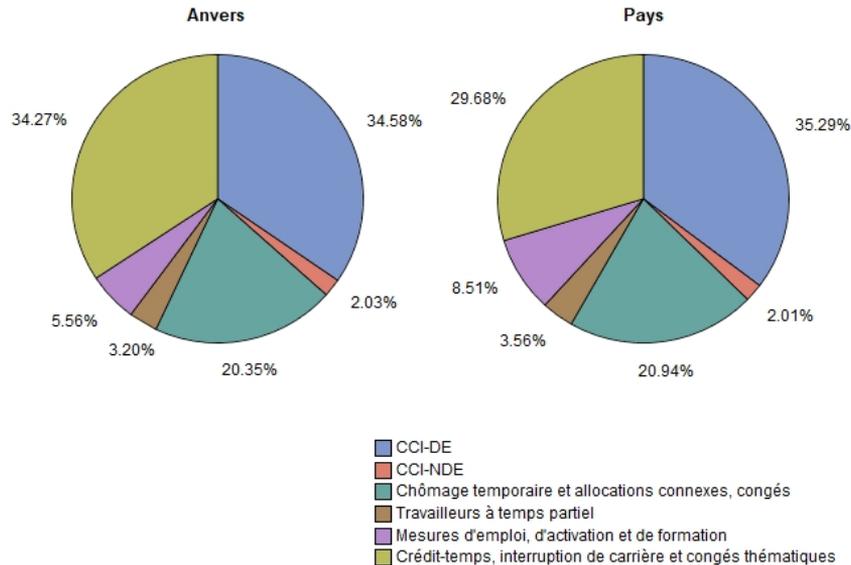


Entité: Anvers



Directeur: Joan VAN POUCKE
 Nombre d'agents: 253
 Nombre en équivalents à temps plein: 214

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	893.897	12,1
Assurés contre le chômage (2)	483.736	12,7
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	445.060	13,0
Taux du chômage (4)	5,6	

Vision globale 2022	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	167.552	10,3
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	3.611	9,8
Dossiers litiges achevés	12.200	11,0
Contrôles achevés	6.529	13,8
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	6.577	12,6
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	28	1,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2021	829,2	11,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2022	576,7	10,1
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	36,3	8,5
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	11,4	11,1

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2022)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI- NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	25.471	10,7	
		Après études	1.093	4,9	
		Travailleurs à temps partiel volontaire	2.281	12,9	
		Chômage avec complément d'entreprise	1.265	13,0	
		Allocation de sauvegarde	253	11,5	
		CCI-DE, travailleurs d'arts	116	9,4	
		Hommes	17.817	11,0	
		Femmes	12.662	9,8	
		Chefs de ménage	9.425	11,6	
		Isolés	7.884	9,8	
		Cohabitants	13.169	10,1	
		Pas spécifié	1	42,3	
		Total	30.479	10,4	
		CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	326	12,9
		Chômage avec complément d'entreprise	1.397	10,4	
	Chômeurs âgés	14	5,2		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2022)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI- NDE)	CCI-NDE	CCI-NDE: aidants proche (ou dispense pour difficultés sociales et familiales)	50	13,6	
		Total	1.787	10,7	
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires		17.170	10,3	
	Parents d'accueil		76	9,3	
	Période non rémunérée dans l'enseignement		211	7,5	
	Vacances jeunes		419	14,3	
	Vacances senior		47	18,1	
	Congés: soins d'accueil		16	10,2	
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR		2.758	9,5	
		Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR: travailleurs d'arts	5	14,6	
		Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	56	13,2	
		Total	2.819	9,6	
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation régionale	1	0,0	
		SINE	878	11,7	
	Mesures pour travailleurs		643	21,5	
	Mesures de formation	Formation professionnelle		2.951	14,0
		Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)		330	4,1
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Allocation en compensation de licenciement		98	8,7
Dispenses d'IDE particulières	Activités ALE ou APS		43	3,8	
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Interruption de carrière	Avec allocations	2.943	7,9	
		Sans allocations	42	5,0	
		Total	2.986	7,9	
	Crédit-temps	Avec allocations	12.226	13,8	
		Sans allocations	832	14,2	
		Total	13.058	13,8	
	Congés thématiques	Avec allocations	13.537	12,6	
		Sans allocations	627	12,0	
		Assistance médicale	2.347	11,4	
		Aidants proches	30	11,0	
		Congé parental	11.727	12,8	
		Congé pour soins palliatifs	60	18,1	
		Total	14.163	12,6	
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		1.547	2,0	
	Autres attestations		6.691	7,2	
	Total		8.238	4,9	

(1) Population au 1er janvier 2022 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2021. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2021 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2021 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2021; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2021 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2022 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2021 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).